

OFFICE DES VÉHICULES

Rte de la Communance 45

Case postale

CH-2800 Delémont 1

t 032 420 71 20

www.jura.ch/ovj

conducteur.ovj@jura.ch

☐ **Demande / modification d'un permis de conduire au format carte de crédit**☐ Echange d'un permis de conduire bleu☐ Changement de nom ou d'origine ☐ Duplicata d'un permis de conduire bleu**1. Indications personnelles** (s.v.p majuscules / minuscule, stylo de couleur noir)

Nom (nom de naissance à spécifier si celui-ci n'est pas identique à l'actuel nom de famille) :

Prénom(s) :

Rue, no:

No postal :

Localité :

Lieu(x) d'origine / canton (pour les étrangers : pays d'origine)

**Voir ci-dessous**

Date de naissance :



féminin



masculin

Adresse e-mail

Téléphone

No de registre

Admas

Dès réception du formulaire,
l'OVJ vous enverra, par sms
ou courriel, un lien vous
permettant de télécharger
votre photo et votre signature

2. Pièces à fournir (voir au verso)↑
Signature du conducteur

(avec un stylo de couleur noire)

3. Informations

Nous vous remercions de prendre note des indications suivantes:

- Les catégories du permis de conduire ont été harmonisées avec celles de l'Union Européenne (UE). Vous trouverez les définitions des catégories sur le site www.lepermisdeconduire.ch
- Si vous êtes en possession de la catégorie C1 avant le 1er avril 2003, vous devez nous remettre un certificat d'aptitude d'un médecin-conseil ou d'un institut spécialisé.
- Si vous voulez renoncer à une ou des catégorie(s) pour laquelle (lesquelles) un contrôle médical périodique est obligatoire, nous vous prions de l' (les) inscrire ci-dessous:
 - ☐ Je renonce à la (aux) catégorie(s) suivante(s):
-  En cas de changement d'origine (droit de cité communal), vous devez nous remettre :
 - Le permis de conduire original
 - Une pièce d'identité valable, lisible et signée, avec la nouvelle origine ou le document de l'autorité de surveillance en matière d'état civil attestant de l'approbation de la modification du droit de cité communal

Pour tout savoir sur les différents permis de conduire consultez le site www.lepermisdeconduire.ch

Date:

Signature:

2. Pièces à fournir

Echange d'un permis de conduire bleu :

- Le permis de conduire bleu original.
- Une photographie couleur (photographie datant de moins d'une année, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme).

Changement de nom :

- Le permis de conduire original.
- Une photographie couleur (photographie datant de moins d'une année, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme).
- Une pièce d'identité valable, lisible et signée :
 - pour les ressortissants suisses = passeport ou carte d'identité avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.
 - pour les ressortissants étrangers = livret ou autorisation de séjour avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.

Duplicata d'un permis de conduire bleu :

- Une photographie couleur (photographie datant de moins d'une année, de format 35 x 45 mm, non scannée, non imprimée, sans couvre-chef ou uniforme).
- Une pièce d'identité valable, lisible et signée :
 - pour les ressortissants suisses = passeport ou carte d'identité avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.
 - pour les ressortissants étrangers = livret ou autorisation de séjour avec le nouveau nom ou certificat de mariage suisse.

Le permis de conduire en format carte de crédit ne comporte plus d'adresse. Vous n'aurez donc plus à modifier votre permis de conduire lors d'un changement de domicile (même en cas de transfert du domicile dans un autre canton). Il vous suffit simplement de l'annoncer dans les 14 jours ouvrables au service des automobiles de votre canton de domicile.

Selon les art. 26 et 151 al. 2a de l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC), l'échange n'est pas obligatoire sauf dans le cas d'un retrait de permis de conduire ou d'un changement de fait (par exemple : changement de nom, d'origine, d'adresse avec un permis de conduire bleu, d'adjonction ou de suppression d'une condition, etc....). Lors d'une demande d'un permis de conduire international, la modification est également obligatoire.